

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Band:** 19 (1972)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Commune et protection civile  
**Autor:** Freiburghaus, Erwin  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-365821>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

appelées au service de la protection civile puisque leur activité sert également la cause de l'amélioration des conditions de survie. Les femmes qui acceptent de plein gré d'être instruites ou d'être actives dans un domaine important pour la protection civile ou pour tout autre secteur de la défense nationale (femmes qui se laissent par exemple former comme auxiliaires hospitalières de la Croix-Rouge, comme cuisinières dans les hôpitaux ou dans des homes, qui s'engagent dans le service complémentaire féminin ou qui se préparent à reprendre le travail d'un homme mobilisé), seront libérées du service ordinaire de la protection civile. Il s'ensuit des explications ci-dessus que l'obligation des femmes de servir dans la protection civile serait pratique-

ment une sorte d'obligation partielle. De cette manière et avec les moyens dont on dispose, on pourrait instruire exactement le nombre nécessaire de femmes pour des tâches sociales importantes. D'une part, la nécessité indiscutable de pouvoir engager plus de femmes pour les tâches devant assurer la survie sociale et, d'autre part, le fait regrettable, mais clairement prouvé, que le nombre nécessaire d'auxiliaires ne peut pas être trouvé sur la base du volontariat, ne sont, cependant, pas les seules raisons qui militent en faveur de l'obligation ou d'une obligation partielle dans le sens des explications exposées ci-dessus. Car il faut également tenir compte du postulat qui exige une répartition équitable de toutes les charges de la vie communautaire sur toutes les

épaules susceptibles d'en porter une partie. La réalisation de ce postulat n'est possible que par l'application du principe de l'obligation des femmes de servir. Et enfin, n'oublions pas que c'est seulement par l'introduction de l'obligation qu'on pourra garantir aux femmes qui rendent des services à la communauté, le droit à la place de travail, tout comme c'est déjà le cas pour les hommes.

La protection civile, si l'on veut qu'elle remplisse sa tâche, a un besoin absolu d'un grand nombre de femmes. Or, des considérations de principe et des expériences pratiques nous ont apporté la certitude que cette exigence ne peut être réalisée que par l'obligation ou une obligation partielle de servir.

## Responsables pour la revue «Protection civile»:

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC. Président: Prof. Dr Reinhold Wehrle, Soeur. Rédaction: Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspondance sont à adresser à la Rédaction, Schwarztorstrasse 56, 3007 Berne, téléphone 031 25 65 81. Paraît 12 fois par an. **Dernier délai pour la réception des manuscrits le 10 du mois.**

Prix: abonnement annuel pour non-membres: Fr. 12.— (Suisse); Etranger Fr. 16.—; le numéro Fr. 1.—. Reproduction autorisée sous condition de mention d'origine. Impression: Vogt-Schild SA, 4500 Soleure 2.

## Commune et protection civile

Toutes les organisations de communes reconnaissent aujourd'hui l'importance que revêt la protection civile, soit les mesures préventives prévues pour sauver des vies et assurer la sauvegarde des installations vitales, en cas de guerre et de catastrophe. Les mesures de protection civiles qui reposent sur des prescriptions légales et dont les bases sont avant toutes les communes, n'entraînent pas que des charges financières et des problèmes de personnel: une fois réalisées, elles sont un facteur de sécurité et de tranquillisation. La certitude qu'une commune est prête à pouvoir en tout temps faire face elle-même à une menace de catastrophe et à protéger la vie et les biens de ses habitants, qu'elle est en mesure d'endiguer les effets de situation d'urgence

est le meilleur certificat que l'on puisse accorder aux autorités responsables. Notre première grande exposition «Commune 72», qui a été présentée du 10 au 18 juin sur l'Allmend de Berne, n'aurait pas été complète si la protection civile n'y avait pas eu sa place. Dans le cadre de cette exposition, j'ai estimé utile de rappeler aussi la notion de «défense totale» et de souligner que dans l'état de bien-être et de perfection de la communauté, il ne faut jamais perdre de vue le malice de notre temps. Nous tenons compte du principe sur lequel repose la conception 1971 de la protection civile, soit que prévenir vaut mieux que guérir. Ce point de vue sur l'importance de la protection civile dans le cadre de la commune nous a incités à consacrer les

deux matinées prévues au programme de l'exposition, soit celles du lundi 12 juin et du mardi 13 juin aux nombreux problèmes de la protection civile et de la commune. Nous sommes heureux de pouvoir intégrer dans «Commune 72» la protection de la population civile, ainsi que celle des biens et des installations nécessaires à la survie. Il s'agit là d'une contribution importante, propre à faire mieux comprendre la portée de la protection civile dans la défense totale.

Conseiller national

Erwin Freiburghaus

Président de l'Association  
des communes suisses

Voir programme pages 165-167



**PANO**  
Produktion AG  
8050 Zürich  
Tel. 01 46 94 27

PANO-Vollsicht-Klemmleiste

PANO-Kletten-Haftwand